



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-347

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

75-2020-10-13-012 - ARRETE portant subdélégation de signature par Monsieur Laurent RIDEL directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (18 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-10-07-037 - Arrêté n° 2020/002 Portant délégation de signature (2 pages) Page 22

Préfecture de Police

75-2020-10-15-010 - Arrêté n°2020-00851 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (3 pages) Page 25

75-2020-10-15-009 - Arrêté n°2020-00854 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés (10 pages) Page 29

75-2020-10-15-011 - Arrêté n°2020-00855 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris. (3 pages) Page 40

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

75-2020-10-13-012

ARRETE

portant subdélégation de signature par Monsieur Laurent

RIDEL

directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

ARRETE
portant subdélégation de signature par Monsieur Laurent RIDEL
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-795 du 14 juin 2016 portant abrogation de six décrets relatifs au contrôle des dépenses engagées, à la gestion des crédits et à la comptabilité des dépenses et des recettes ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 31 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats des ministères économiques et financiers ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 23 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté IDF-2020-08-17-021 du 17 août 2020 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique)

- M Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional adjoint, directeur fonctionnel
- Mme Julie LATOU, Secrétaire générale, Directrice des Services Pénitentiaires
- Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances, attachée d'administration de l'Etat au ministère de la Justice

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris :

- M Renaud SEVEYRAS, Directeur Interrégional adjoint, Directeur fonctionnel
- Mme Julie LATOU, Secrétaire Générale, Directrice des Services Pénitentiaires
- Mme Ingrid CHEMITH, Chef du département des ressources humaines , Directrice des Services Pénitentiaires
- Mme Marie BOXBERGER, adjointe au chef du département des ressources humaines, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Isabelle MAJEWSKI, cheffe de l'unité du recrutement de la formation et des qualifications
- Mme Ghizlane RAZZAKH, adjointe au chef d'unité des traitements et des indemnités ;
- Mme Hélène KAVALIAUSKAS, chargée de mission gestion des effectifs
- Mme Asmine ASSOUMANY Secrétaire Administrative, Unité des traitements et des indemnités
- Mme Nassyra HOMASSEL Secrétaire Administrative, Unité des traitements et des indemnités
- Mme Kadiatou CAMARA Secrétaire Administrative, Unité des traitements et des indemnités

Les différents établissements et services :

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Nadine PICQUET, cheffe d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Aline FOUQUE, directrice des ressources humaines
-

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme Alexandre HERVY, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Karine SCHWICKERT, directrice des ressources humaines

Centre de Détention de Melun

- M. Patrick HOARAU, chef d'établissement ;
- M. Antonin GAYTON, adjoint au chef d'établissement

Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement

- Mme Claire NOURRY, adjointe au chef d'établissement
- Mme Anne BALLION-DELAUNE, directrice des ressources humaines

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- M. Olivier REILLON, chef d'établissement
- Mme Aïda SEVEYRAS, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M. Pascal SPENLE, Chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, Adjointe au chef d'établissement
- M. Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- Mme Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement
- M. Geoffrey COULIER, adjoint à la chef d'établissement

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement
- Mme Cécile MANTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable du budget et des finances

Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- Mme Carine JONROND, directrice des ressources humaines

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M. Nourredine BRAHIMI, Chef d'établissement
- Mme. Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Yanic EURANIE, directrice des ressources humaines

Maison d'Arrêt de Versailles

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- M Orlando DE OLIVEIRA, adjoint à la cheffe d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable du budget et des finances

Maison Centrale de Poissy

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Fanny VILLENEUVE, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe au chef d'établissement
- Mme Audrey CHARLES, directrice des ressources humaines

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement
- M Rémi LAVERGNE, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi Liberté de Gagny

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi Liberté de Melun

- M. Jean-Pierre OMODEI, chef d'établissement
- M. Fabrice DEL-REY, adjoint au chef d'établissement
- M. Clotaire SOUNOUVOU, Chef de détention

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris (DAP 50LA075 et DAP1009575)

- Mme Claire MERIGONDE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Anne LURO, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sylvie HORVILLE, responsable administratif et financier

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- M Yannick LEMEUR, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable administratif et financier

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines

- Mme Jeannie NOAH-ALILI, directrice des services pénitentiaires pénitentiaire d'insertion et de probation
- Mme Carole SAMBUCINI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M Ahmed BELMOSTEFA, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- M. Franck SASSIER, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Fabien RECHOU, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Christine FRANCOIS-MATHURIN, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Laurent LUDOWICZ, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Delphine DENEUBOURG, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M. Jean-Pierre DUROU, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sadia MEDJBOUR , Adjointe directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Fanny LAINE, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val de Marne

- Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Nathalie PALMERI, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- M. Dominique TANGUY, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement et afin d'assurer l'intérim des chefs d'établissement du ressort de la DISP de PARIS, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie PAUL**, Directrice classe normale

à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (**signature du bon de commande**) relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 et du programme 912.

Article 4 : Est donné subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics aux agents suivants :

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional adjoint
- Mme Julie LATOU, Directrice des Services Pénitentiaires de Paris

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur ou égal à 160 000 euros, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

Département du Budget et des Finances (DBF)

- Madame Marie-France TIGEON, Cheffe du département budget et finances
- Monsieur Hervé GAY, Adjoint à la cheffe du département budget et finances

Département des Affaires Immobilières (DAI)

- Monsieur Patrick COMTAT, chef du département des affaires immobilières
- Mme Hassiba HALFAOUI, adjointe à la cheffe de l'unité du suivi financier des opérations

Subdélégation est également donnée aux agents sus nommé pour le programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable Chorus, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration Pénitentiaire »

- Monsieur Patrick COMTAT, chef du département des affaires immobilières
- Madame Hassiba HALFAOUI, adjointe au chef de département des affaires immobilières
- Madame Sabrina BELHAOUARI, adjointe à la cheffe de l'unité du suivi financier des opérations

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 et tout les autres actes de gestion relatifs aux frais de déplacements.

Service National des Transfèremnts

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèremnts
- Mme Myriam PRIN, adjointe au responsable du service national des transfèremnts
- Mme Aurélia COUSIN, adjointe administrative

ARPEJ

- Mme Julie BOISSINOT, cheffe ARPEJ
- M José BROWN, adjoint à la cheffe ARPEJ

Département du Budget et des Finances

- Mme Marie-France TIGEON cheffe du département du budget et des finances
- M. Hervé GAY, adjoint au cheffe du département du budget et des finances
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Nadine PICQUET, cheffe d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, cheffe du département administration et finances

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme Alexandre HERVY, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marion BAK, responsable du budget et des finances

Centre de Détention de Melun

- M. Patrick HOARAU, chef d'établissement ;
- M. Antonin GAYTON, adjoint au chef d'établissement

Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
- Mme Claire NOURRY, adjointe au chef d'établissement
- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- M Claude BOUTIN, directeur des services techniques

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- M. Olivier REILLON, chef d'établissement
- M. Arnaud BONVOISIN, chef de détention
- Mme Aïda SEVEYRAS, Responsable économat

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M. Pascal SPENLE, Chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, Adjointe au chef d'établissement
- M. Didier MECREANT, responsable du budget et des finances

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- Mme Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement
- M. Geoffrey COULIER, directeur adjoint
- M. Achouak HANNANI, responsable du budget et des finances

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement
- Mme Cécile MANTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable du budget et des finances

Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- Mme Nourredine BRAHIMI, Chef d'établissement
- Mme. Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Véronique BOITEUX, responsable du budget et des finances

Maison d'Arrêt de Versailles

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- M Orlando DE OLIVEIRA, adjoint à la cheffe d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable du budget et des finances

Maison Centrale de Poissy

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Fanny VILLENEUVE, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe au chef d'établissement
- Mme Sophie COUDERT, responsable des services administratifs et financiers

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement

- M Rémi LAVERGNE, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi Liberté de Gagny

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi Liberté de Melun

- M. Jean-Pierre OMODEI, chef d'établissement
- M. Fabrice DEL-REY, adjoint au chef d'établissement
- M. Clotaire SOUNOUVOU, Chef de détention

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris (DAP 50LA075 et DAP1009575)

- Mme Claire MERIGONDE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Anne LURO, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sylvie HORVILLE, responsable administratif et financier

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- M Yannick LEMEUR, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable administratif et financier

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines

- Mme Jeannie NOAH-ALILI, directrice des services pénitentiaires pénitentiaire d'insertion et de probation
- Mme Carole SAMBUCINI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M Ahmed BELMOSTEFA, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- M. Franck SASSIER, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Fabien RECHOU, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Christine FRANCOIS-MATHURIN, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Laurent LUDOWICZ, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Delphine DENEUBOURG, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M. Jean-Pierre DUROU, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice des services pénitentiaires d’insertion et de probation
- Mme Sadia MEDJBOUR , Adjointe directrice des services pénitentiaires d’insertion et de probation
- Mme Fanny LAINE, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d’Insertion et de Probation du Val de Marne

- Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice des services pénitentiaires d’insertion et de probation
- Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d’insertion et de probation
- Mme Nathalie PALMERI, responsable du budget et des finances

Direction des Services Pénitentiaires d’Insertion et de Probation du Val d’Oise

- M. Dominique TANGUY, directeur des services pénitentiaires d’insertion et de probation
- Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d’insertion et de probation
- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses du programme 107, par des demandes d’achat ou subvention (enregistrement de la consommation d’une autorisation d’engagement et validation) et d’en constater le service fait.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Service National des Transfèremnts

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèremnts
- Mme Myriam PRIN, adjointe au responsable du service national des transfèremnts
- Mme Aurélia COUSIN, adjointe administrative

Département du Budget et des Finances

- Mme Leslie MESENBURG, agent de l’unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Joëlle GALOIS, agent de l’unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Lisette DA-SILVA, agent de l’unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Horia ZAVADIL, agent de l’unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Sabrina BRUZZI, agent de l’unité des achats et des marchés publics

Maison d’Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Audrey ROBBE DA SILVA, responsable des services administratifs et financiers

- Mme Sylvie LANCIA, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Anne LE-FOURNIS, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Fauwzia AKBAR, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Paula SOARES, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- M. Christophe GAUTHIER, responsable du budget et des finances
- Mme Marie-Thérèse JOLY, économat
- M. Cyril GIRAULT, économat
- Mme Muriel DUME, économat

Centre de Détention de Melun

- Mme Sarah BROSSARD, économiste
- M. Maxime BOKO, économat
- M Eric MASDIEU, économat

Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA

- Mme Annick PICOLLET, responsable du budget et des finances
- Mme Karine MAZOUZI, économat
- Mme Danièle BUISSON, économat
- Mme Fanny MOTOKO MOSEBE, économat
- Mme Micaela HARA, économat

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Séréna CANVOT, responsable du budget et des finances
- Mme Marion SLEGR, économat
- Mme Nathalie PERNIN Nathalie, économat

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- Mme Achouack HANHANI, économat
- Mme Marie-Line CAILLAUD, économat
- Mme Bouchra ASAADI, économat

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Sindy LARISSE, économat
- Mme Aurélie BOHANNE, économat
- Mme Maygan ARETHAS, économat

Centre pénitentiaire Paris-La-Santé

- Mme Jade MESBAH, responsable du budget et des finances
- Mme Olivia CUVELIER, économat

- M François-Xavier PECIC, économat
- Mme Lucie MOUTTAPA, économat
- Mme. Imen BOUCHELAGHEM, économat

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Christelle GOUMON, économat
- Mme Hélène THOURET, économat

Maison d'Arrêt de Versailles

- Mme Marina MAQUIABA, responsable service économat
- Mme Aurélie LALAUS, économat

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- Mme Jacqueline PRINCE, économat
- Mme Nicole BERTIN, économat
- Mme Peggy PROMENEUR, économat

Maison Centrale de Poissy

- Mme Fanny VILLENEUVE, économat
- Mme Lydia CHOISI, économat
- Mme Annick NAPIERALA, économat
- M Christophe-Franck GESLIN, économat

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- M Patrick HAMLET, économat ;
- Mme Sophie GOB, économat ;
- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- Mme Annie COMTE, économat ;
- M. Jean-Pierre THIMOTTE, économat ;

Centre de Semi Liberté de Gagny

- Mme Line GIGAN, économat ;

Centre de Semi Liberté de Melun

- M Thierry CANNIERE, économat ;
- Mme Fabienne BREHAUT, économat

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- Mme Aïda SEVEYRAS, responsable de l'unité pénitentiaire d'administration générale ;
- Mme Chrystelle TAVARES, adjointe administrative

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris

- M François HERRY, économat
- Mme Nathalie BRETON, économat
- Mme DO-CARMO-DE-ALMEIDA Rosa, économat

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- M. Gérard CONEJOS, économat
- Mme Stéphanie DELASSUS ,économat

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines

- M Ahmed BELMOSTEFA, responsable du budget et des finances
- Mme Sylvie GALIA, économat

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- Mme Christine François-MATHURIN, responsable du budget et des finances ;
- Mme Corinne LE NAVIOSE, économat ;
- Mme Gaëlle JOILAN, économat

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Jean-Pierre DUROU, responsable du budget et des finances ;
- M Xavier ETOUNDI, économat

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Julia EGUIENTA, économat

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val de Marne

- Mme Nathalie PALMERI, responsable du budget et des finances
- Mme Marie METAYER, économat

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- Mme Stéphanie SOOKAHET Stéphanie, responsable du budget et des finances
- Mme Jessica COUCHAUX, économat

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Enel FAIRFORT, attaché d'administration de l'Etat du ministère de la Justice, référent technique du contrôle interne financier, à l'effet de signer :

- les documents relatifs au recensement des charges à payer et des produits à rattacher dans le cadre du compte de commerce 912 «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 8 : A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) et de vérification du service fait relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattachées au centre financier 912-S01 et 912- S02

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Nadine PICQUET, cheffe d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable du département administration finances

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme Alexandre HERVY, adjointe au chef d'établissement
- Mme Marion BAK, responsable du budget et des finances

Centre de Détention de Melun

- M Patrick HOARAU, chef d'établissement
- M Antonin GAYTON, adjointe au chef d'établissement

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
- Mme Claire NOURRY, adjointe au chef d'établissement
- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M. Pascal SPENLE, chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, adjointe au chef d'établissement
- M Didier MECREANT, responsable du budget et des finances

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCHE, adjoint chef d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable du budget et des finances

Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- Mme Nourredine BRAHIMI, chef d'établissement ;
- Mme Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement ;
- Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt de Versailles

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Michael MERCI, chef d'établissement (à compter du 1^{er} septembre 2020)
- M. Orlando DE OLIVEIRA, adjoint à la cheffe d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable du budget et des finances

Maison Centrale de Poissy

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Fanny LORENTZ, Directrice adjointe,
- Mme Fanny VILLENEUVE, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire sud francilien

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe au chef d'établissement
- Mme Sophie COUDERT, responsable du budget et des finances

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article (signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire).

Article 9 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire", par des demandes d'achat (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable du budget et des finances
Mme NAJIM Loubhna ,responsable des cantines

- Mme Linda ADDA REZZIG, gestionnaire des cantines
- M Yannick KABILE, gestionnaire des cantines

▪ **Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- M Christophe GAUTHIER, économat ;
- Mme Marie-Thérèse JOLY, économat ;
- Mme Cyril GIRAULT, économat
- Mme Muriel DUME, économat

Centre de Détention de Melun

M.Thierry VERGEL-MORELLO, économat

- Mme Sarah BROSSARD, économat
- M Maxime BOKO, économat
- M Eric MASDIEU, économat

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- Mme Annick PICOLLET, responsable du budget et des finances
- Mme Karine MAZOUZI, économat
- Mme Danièle BUISSON, économat
- Mme Fanny MOTOKO MOSEBE, économat
- Mme Micaela HARO, économat

Maison d'Arrêt de Versailles

- Mme Marina MAQUIABA, économat
- Mme Aurélie LALAUS, économat

Maison Centrale de Poissy

- Mme Fanny VILLENEUVE, économat
- Mme Lydia CHOISI, économat
- Mme Annick NAPIERALA, économat
- M Christophe-Franck GESLIN, économat

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Séréna CANVOT, économat
- Mme Nathalie PERNIN, économat
- Mme Marion SLEGR, économat

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

Mme Sindy LARISSE, économat

- Mme Aurélie BOHANNE, économat
- Mme Maygan ARETHAS, économat

Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé

- Mme Vanessa PIQUET, responsable du budget et des finances
- Mme Olivia CUVELIER, responsable économat
- Mme Jade MESBAH, économat
- M. François-Xavier PECIC, économat
- Mme Lucie MOUTTAPA, économat
- Mme Imen BOUCHELAGHEM, économat

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- Mme Christelle GOUMON, économat
- Mme Hélène THOURET, économat
- Mme Alexandra RIPOLL, économat

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- Mme Jacqueline PRINCE, économat ;
- Mme Nicole BERTIN, économat
- Mme Peggy PROMENEUR

Centre pénitentiaire Sud Francilien

- M Patrick HAMLET, économat ;
- Mme Sophie GOB, économat ;
- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

Article 10 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 11 : L'arrêté IDF-2020-08-18-001 du 20 août 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 12 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Le Directeur Interrégional des services
pénitentiaires de Paris

Laurent RIDEL

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-10-07-037

Arrêté n° 2020/002

Portant délégation de signature



COMITÉ CONSULTATIF INTERREGIONAL DE PARIS DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

Arrêté n° 2020/002 **Portant délégation de signature**

Le Président du comité de Paris,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2197-3 et R. 2397-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 311-8, R. 133-1, R. 311-8-1 et R. 311-8.2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 66 et 69 ;

Vu le décret n° 2020-848 du 2 juillet 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatifs aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 n° 75-2020-02-27-002 - IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris modifié par l'arrêté n°IDF-2020-07-02-004- 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020 et par modifié par l'arrêté n°IDF-2020-07-29-016-75-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2017, publié au BODAC n° 2017-12 portant nomination de M. Stéphane DEWAILLY en qualité de président du comité consultatif interrégional de Paris de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, cheffe du service des collectivités locales et du contentieux, à effet de signer, au nom du président du Comité de Paris, tous actes, décisions, convocations et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions du comité consultatif de Paris de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corine PERCHERON, délégation est accordée à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique et de la domanialité publique, à effet de si-

gner, au nom du président du Comité de Paris, tous actes, décisions, convocations et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions du comité consultatif de Paris de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corine PERCHERON et de M. Philippe ATANGANA ou, en cas d'urgence, délégation est accordée à M. Alain RETIF, adjoint chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique et de la domanialité publique, à effet de signer, au nom du président du Comité de Paris, tous actes, décisions, convocations et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions du comité consultatif de Paris de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la Préfecture d'Ile-de-France www.prefectures-region.gouv/ile-de-france.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Le président du comité de Paris
de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

Signé

Stéphane DEWAILLY

Préfecture de Police

75-2020-10-15-010

Arrêté n°2020-00851 accordant délégation de la signature
préfecturale au sein du secrétariat général de la zone de
défense et de sécurité de Paris

arrêté n°2020-00851

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

VU le code de la défense, notamment son article L.2311-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-41 et R*122-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00832 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020, par lequel Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions

individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Vincent PECH DE LACLAUSE, chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-10-15-009

Arrêté n°2020-00854 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés

Arrêté n°2020-00854
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

VU le code le code général des collectivités territoriales ;

VU le code la consommation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00831 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

A R R Ê T E

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, et à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 10 et 11 de l'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou

d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;
- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié .

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime ;
- des actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;
- les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Guénaëlle JEGU et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;

- M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé directement placé sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RNOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

TITRE III

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE IV

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 15

Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE V Dispositions finales

Article 19

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-10-15-011

Arrêté n°2020-00855 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris.

**Arrêté n°2020-00855
accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des
populations de Paris**

Le Préfet de Police,

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2° de son article 77 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

VU l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00831 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

A R R Ê T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

- nécessaires à l'exercice des missions confiées à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 15 octobre 2020 susvisé.
- relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Article 2

Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de Paris.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

signé

Didier LALLEMENT